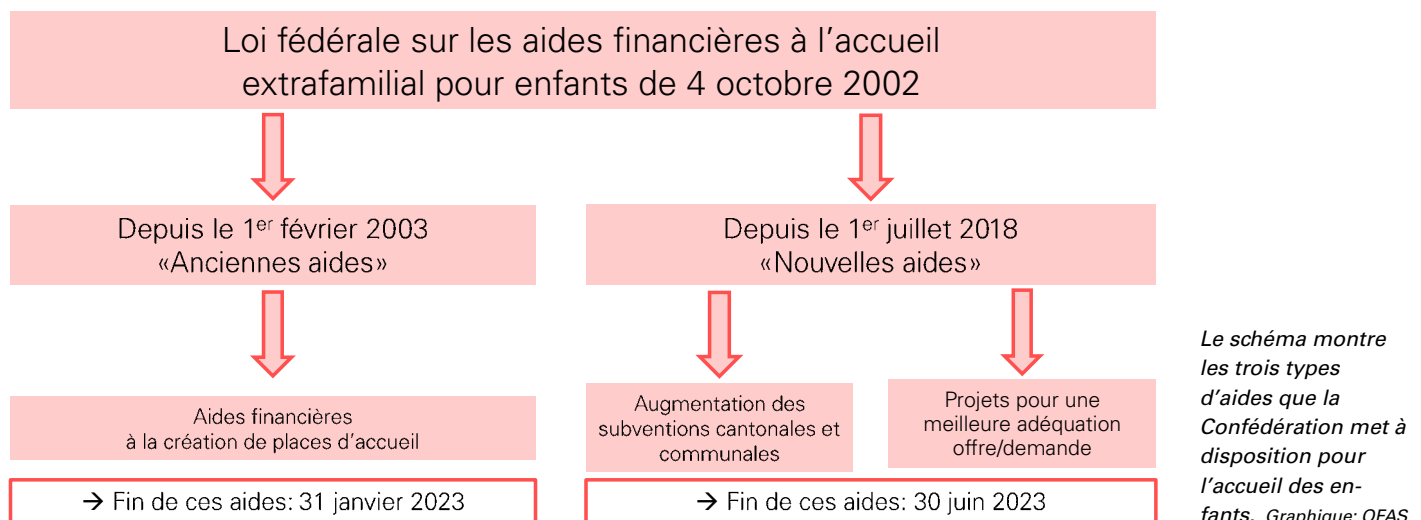


# Accueil des enfants: aperçu des aides de la Confédération

Concilier vie de famille et vie professionnelle reste un défi de taille pour de nombreux parents. La Confédération encourage la conciliation avec un programme d'impulsion d'une durée limitée qui se décline en trois volets.

## Programme fédéral d'impulsion



### Aides financières à la création de places d'accueil (anciennes aides)

Entrées en vigueur en février 2003 pour une durée limitée, ces aides ont été prolongées à trois reprises. Avec un crédit d'engagement de 124,5 millions de francs mis à disposition pour la dernière période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2023, les demandes peuvent toujours être déposées et il reste suffisamment de fonds pour soutenir encore de nombreuses nouvelles places d'accueil.

### Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants (nouvelles aides)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Confédération soutient financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents.

Seuls les cantons peuvent déposer une demande car ils doivent garantir que le montant de l'ensemble des subventions éligibles à ces aides augmente au sein de leur territoire respectif.

Ceci étant, l'augmentation des subventions peut être réalisée sur le plan communal et/ou cantonal et/ou encore au moyen d'une taxe sur les employeurs. Une demande peut ainsi être déposée par un canton même si seule une partie des communes décide d'augmenter les subventions, à condition que l'ensemble des subventions éligibles augmente sur le territoire cantonal.

En revanche, un canton ne peut obtenir un droit aux aides financières qu'une seule fois durant la validité de la loi, soit jusqu'au 30 juin 2023.

### Aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents (nouvelles aides)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Confédération soutient financièrement les coûts d'élaboration de concepts détaillés pour des projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des parents. La durée de ces aides est limitée au 30 juin 2023.

Seuls les coûts d'élaboration du concept détaillé sont soutenus (au maximum

50%) et les projets doivent viser les objectifs suivants:

- offres d'accueil pour les enfants d'âge scolaire durant toute la journée et organisées conjointement avec l'école
- offres pour horaires irréguliers ou engagements professionnels variables
- offres d'accueil en dehors des heures d'ouverture habituelles

Les demandes doivent être déposées avant le début de l'élaboration du concept détaillé, et au plus tôt quatre mois avant. La demande devant être déposée avant que les premiers travaux liés à l'élaboration du concept détaillé ne débutent, il est conseillé de contacter l'OFAS le plus tôt possible.

*Yannick Ragot*

*Office fédéral des assurances sociales*

#### Infos:

Informations détaillées et personnes de contact pour le programme:  
[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)